AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844
Website: www.au.int

PA23877 – 72/2/24

CONSEIL EXÉCUTIF
Trente-quatrième session ordinaire
7 - 8 février 2019
Addis-Abeba(Éthiopie)

EX.CL/1116(XXXIV)Rev.1
Original : anglais

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE

I. Introduction

1. Le présent rapport donne une vue d'ensemble de la situation humanitaire et du déplacement forcé en Afrique. Son contenu s'inspire des informations recueillies des États membres de l'Union africaine, des Communautés économiques régionales (CER) et du système des Nations Unies. Il présente par ailleurs les informations concernant les activités exécutées par la Commission au cours de la période de juillet à décembre 2018. Ces activités couvrent toutes les mesures prises pour s'attaquer aux crises humanitaires, en examinant les causes profondes, avec un accent particulier sur les solutions durables aux situations humanitaires prolongées et en fournissant aux États membres l'assistance nécessaire.

2. L'année 2019 a été déclarée par la Conférence de l'UA « *Année des Réfugiés, des rapatriés* et *des déplacés internes : Pour des solutions durables au déplacement forcé en Afrique. Vers la Solution durable au déplacement forcé en Afrique* ». À cet effet, le présent rapport inclut des informations sur les activités en cours d'exécution par la Commission de l'Union africaine (CUA), d'autres organes de l'Union et toutes les parties prenantes et fournit des éléments d'une feuille de route pour la mise en œuvre du thème de l'année 2019.

II. Vue d'ensemble du déplacement et de la crise humanitaire sur le continent

3. On estime à 65 millions de personnes qui ont été forcées de se déplacer dans le monde. Plus du tiers des personnes déplacées par la force sur la planète sont en Afrique, y compris 6,3 millions de réfugiés et de demandeurs d'asile et 14,5 millions de personnes déplacées internes (PDI).[1] Les causes du déplacement forcé et de la crise humanitaire sont multiples et complexes. Il s'agit, entre autres, des conflits, de la mauvaise gouvernance, des violations des droits de l'homme, de la dégradation de l'environnement, des effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles. La plupart des personnes déplacées se trouvent également dans des situations de déplacement prolongé. Selon le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, on dénombre 712.000 personnes apatrides sur le continent.

4. La grande majorité des personnes sont déplacées suite aux conflits et à la violence. Cependant, les catastrophes naturelles, les urgences sanitaires comme l'épidémie d'Ebola, l'insécurité alimentaire, la pauvreté extrême et d'autres facteurs sont également sous-jacents à ces défis. En Afrique, à l'instar de plusieurs autres endroits, bien plus de gens sont déplacés à l'intérieur des frontières de leurs pays. La politisation de l'immigration et la xénophobie ont exposé les réfugiés et les migrants africains à divers types de risques et de violations. Dans certains pays, de grands nombres de réfugiés et de migrants demeurent en détention.

[1] Global Trends UNHCR, June 2018.

5. En dépit d'importantes contraintes en termes de ressources et des capacités limitées auxquelles sont confrontés les pays africains abritant d'importantes populations de réfugiés, les gouvernements et les collectivités locales continuent d'endosser des responsabilités et de faire preuve de solidarité en accueillant les déplacés et en facilitant leur accès aux infrastructures. Trop souvent, cette situation a dégradé les ressources et les opportunités de résilience pour les communautés d'accueil. Au-delà des contributions en vue du bien public global, les mesures prises par ces pays en vue de renforcer la stabilité et la paix régionales sont louables. Contre la toile de fond de la rhétorique sur la solidarité globale et le partage des fardeaux, plusieurs programmes nationaux sur les réfugiés demeurent substantiellement à court de financement, laissant les réfugiés et les communautés avec de maigres ressources.

6. L'ampleur de la crise de déplacement est aggravée par les risques de trafic d'êtres humains, des abus des droits de l'homme, des incidents de refoulement, du manque d'aide humanitaire, de migration combinée, de violence sexuelle et à base sexiste, de recrutement forcé et de sécurisation des régions frontalières, de détention des demandeurs d'asile, de déportation, de xénophobie et de ciblage des réfugiés et des établissements des PDI. Le mouvement combiné des migrants et des réfugiés de l'Afrique orientale et de la Corne de l'Afrique, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale continue de devenir un défi majeur sur le continent. À l'échelle globale, seul 1 % des réfugiés ont accès au rétablissement. L'accès à l'enseignement supérieur, important pour soutenir les moyens de subsistance des réfugiés, est considérablement limité aux réfugiés.

7. Le manque d'opportunités a contraint les jeunes en particulier de diverses régions de l'Afrique à chercher des opportunités ailleurs, souvent piégés dans des environnements plus complexes et plus dangereux. Malgré les efforts récents de réforme pour promouvoir les stratégies et les approches dites « out of camp – en dehors des camps) » dans un certain nombre de pays africains, plusieurs réfugiés sont toujours dans les camps, isolés des services nécessaires comme l'éducation, la santé et d'autres services.

III. Analyse régionale

a. <u>Afrique centrale</u>

8. Essentiellement en raison de la situation humanitaire en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, 1,44 million de réfugiés en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs ont fui leurs pays. Dans la région, les urgences ont tendance à être de grande envergure et prolongée. On dénombre 364.764 réfugiés venus du Burundi accueillis essentiellement dans les pays voisins comme la Tanzanie, la République démocratique du Congo.[2]

9. La République centrafricaine continue de faire face à des problèmes humanitaires majeurs et de déplacement. Le pays a connu de nouveaux déplacements en 2018 en raison des attaques contre les populations civiles, portant le nombre total de PDI à 689.000.[3] Compte tenu du caractère toujours préoccupant

[2] UNHCR, November 2018.
[3] Déplacement interne en 2018: Chiffres semestriels, IDMC, 2 septembre 2018.

de la situation, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a renouvelé le mandat de la mission de maintien de la paix, la MINUSCA, en novembre 2018. Selon le HCR, il y a 574.638 réfugiés de la République centrafricaine qui ont fui vers le Cameroun, la République démocratique du Congo, le Tchad et la République du Congo.[4] En décembre 2018, 7 800 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés en RCA. Ces personnes touchées sont originaires du Tchad, de la RDC et du Soudan du Sud. Le Burundi accueille 66 000 réfugiés, principalement originaires de la République démocratique du Congo. En outre, plus de 57 000 réfugiés burundais sont retournés dans leur pays depuis 2016 et la plupart étaient originaires de Tanzanie.

10. Pendant des décennies, la République démocratique du Congo a connu des situations d'urgence complexe qui se sont soldées par le déplacement transfrontalier et interne et des crises humanitaires majeures. D'après le HCR, on compte 800.330 réfugiés et demandeurs d'asile de la RDC. [5] Avec un nombre total de 2,1 millions de PDI, la RDC abrite l'une des plus importantes populations de déplacés sur le continent. Au cours des derniers mois de 2018, les conflits essentiellement au nord et au sud du Kivu, dans la province de l'Ituri et dans la région de Kassai ont occasionné le déplacement de 946.000 personnes.[6] Depuis la déclaration de l'urgence de santé par l'État en mai 2018, un nombre total de 238 cas ont été signalés dans le nord Kivu et dans les provinces de l'Ituri, ce qui a entraîné le décès de 155 personnes. En décembre 2018, 359 décès dus à l'épidémie d'Ebola ont été enregistrés, tandis que 203 personnes se sont remises de la maladie. Les efforts de prise en charge, soutenus par CDC-Afrique, sont entravés par les conflits en cours dans la région et les attaques contre les humanitaires.

11. En ce qui concerne le Cameroun, les tensions politiques et socio-économiques dans les régions anglophones du sud-ouest et du nord-ouest ont occasionné des déplacements de plus de 30 000 Camerounais vers le Nigéria voisin depuis septembre 2017, principalement des femmes et des enfants.

b. Afrique orientale et Corne de l'Afrique

12. Au cours des mois récents dans la région de l'Est de la Corne de l'Afrique, l'on a assisté à des changements géopolitiques positifs majeurs suite à la signature de l'accord de paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie en septembre 2018. Cette situation s'est accompagnée d'une amélioration des relations entre l'Érythrée et Djibouti. Ces initiatives de paix stimuleront la sécurité et la stabilité dans la région et contribueront à atténuer inéluctablement les problèmes humanitaires et de déplacement.

13. En République du Soudan, un recouvrement lent et constant permet aux PDI de retourner dans leur pays au Darfour, au sud du Kordofan et dans l'État du Nil Bleu.

14. Cependant, les pays de la région continuent de faire face à des déplacements prolongés et de grande envergure. Les trois principaux pays d'accueil des réfugiés à savoir l'Ouganda, l'Éthiopie et le Soudan sont situés dans la région.[7] Les pays disposant d'un grand nombre de PDI comprennent l'Éthiopie, le Soudan, la Somalie

---

[4] Rapport du HRC sur la situation en RCA, http://data2.unhcr.org/fr/situations/car.
[5] HCR, République démocratique du Congo, novembre 2018.
[6] Déplacement interne en 2018: chiffres semestriels, IDMC, 2 septembre 2018
[7] Tendances mondiales, HCR, juin 2018.

et le Soudan du Sud.[8] Selon les statistiques obtenues des autorités éthiopiennes, environ 930 000 déplacés internes sont retournés dans leurs lieux de résidence habituelle dans un passe récent. Au Soudan, il existe un nombre important de civils dans de groupuscules de régions contrôlées par la SPLA-Nord qui ne sont pas accessibles par les humanitaires.

15. La Somalie demeure l'un des pays à crise plus prolongée des personnes déplacées où 835.000 réfugiés accueillis dans la région et au Yémen. Entre décembre 2014 et 2018, plus de 75.000 réfugiés somaliens sont rentrés chez eux venant des camps de réfugiés de Dadaab et Kakuma. Les plans et les programmes d'action nationaux initiés dans le cadre de la Déclaration de Nairobi sur les solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réinsertion des rapatriés en Somalie et signés le 25 mars 2017 appuient ces solutions conformément aux normes et cadres internationaux et régionaux y compris le Plan exhaustif de réponse aux réfugiés.[9]

16. On compte environ 2.183.928 réfugiés sud-soudanais, dont plusieurs sont accueillis par les pays dans la région.[10] Les principaux pays d'accueil des réfugiées sud-soudanais sont : l'Ouganda (1.073.125), le Soudan (761.889), l'Éthiopie (422.240), le Kenya (114.432), la RDC (95.181) et la République centrafricaine (2.571). La signature de l'Accord de Paix redynamisée en septembre 2018 et sa mise en œuvre intégrale constitue une opportunité majeure pour la recherche de la solution durable pour les réfugiés et la crise de déplacement interne affectant le pays.

c. Afrique du Nord

17. En Libye, la situation de migrants et de réfugiés bloqués demeure une préoccupation. Selon le HCR, on compte 57. 618 réfugiés inscrits tandis que l'OIM révèle l'existence de plusieurs migrants subsahariens. La tendance au retour des personnes déplacées internes s'est poursuivie. Les efforts du Groupe de travail tripartite se sont soldés par les résultats attendus et un nombre important de rapatriements réalisés depuis son lancement. D'ici novembre 2018, 2690 réfugiés ont été évacués de la Libye essentiellement vers le Niger. Ce pays continue de faire preuve de solidarité considérable.

18. Selon les autorités libyennes, la plupart des centres de détention accueillant des migrants en situation irrégulière ont été fermés. Cependant, 16 centres de détention sont toujours opérationnels. Ces centres accueillent 3420 migrants. Au même moment, l'on enregistre 15 000 personnes déplacées internes en Libye.

19. La situation des réfugiés de la République arabe sahraouie démocratique en Algérie demeure prolongée. Actuellement, plus de 173.600 réfugiés du Sahara occidental vivent dans cinq camps principaux à El-Ayoun, Dajla, Smara, Bojadour et Auserd,[11] le Gouvernement algérien et les agences des Nations Unies fournissent l'aide humanitaire.

---

[8] Rapport global sur le déplacement interne, IDMC, juin 2018, page 14.
[9] Communiqué de la Première réunion interministérielle sur le Plan d'Action de Nairobi sur les Solutions durables pour les réfugiés somaliens et la Réinsertion des rapatriés en Somalie, IGAD, 22 mars 2018, Nairobi, Kenya.
[10] Réfugiés et demandeurs d'asile du Soudan du Sud, novembre 2018.
[11] Croissant Rouge au Sahara occidental, janvier 2018.

20. La situation des réfugiés sahraouis demeure extrêmement préoccupante et l'Union africaine invite la communauté internationale à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations touchées.

21. En outre, la menace d'expulsion et de détention de milliers d'Africains, dont principalement des Érythréens et des Soudanais en l'occurrence d'Israël, a exposé nombre d'entre eux à de véritables besoins de protection.

d. Afrique australe

22. La région de l'Afrique du Sud a connu des défis humanitaires et de déplacement essentiellement en raison de l'insécurité alimentaire, des effets de catastrophe naturelle et d'invasion de chenilles légionnaires. Selon l'OCHA (Bureau des Nations Unies pour l'action humanitaire), des régions au Malawi, au Zimbabwe et à Madagascar sont confrontées à l'insécurité alimentaire pendant les saisons de soudure. Selon le HCR, l'Afrique du Sud accueille quelques 280.027 réfugiés et demandeurs d'asile. Il est pertinent de relever que le gouvernement d'Afrique du Sud reconnait que les actes de violence et d'abus sont perpétrés à l'égard d'étrangers et que des efforts sont en cours pour enrayer de telles agressions.[12] Les autorités ont par conséquent lancé des appels au calme et ont promis de prendre des mesures appropriées pour examiner le problème.

e. Afrique de l'Ouest

23. Pendant longtemps, la région du Sahel a connu des crises humanitaires dramatiques et le déplacement interne et transfrontalier. De multiples facteurs y compris le terrorisme, les effets du changement climatique, la violence communautaire et la pauvreté extrême aggravent les défis de déplacement forcé dans la région. La violence orchestrée par Boko Haram dans les pays avoisinant le Lac Tchad comme le Nigeria, le Niger et le Cameroun a entraîné plusieurs déplacements. La violence a ruiné les économies locales et les infrastructures et exposé les individus à divers risques et abus. Cependant, des pays tels que le Nigeria continuent de réinstaller les populations touchées et de renforcer la résilience des communautés touchées, y compris de réactiver les sources de leurs moyens d'existence ou de subsistance. La région du bassin du Lac Tchad a été sérieusement affectée par la rareté de l'eau, un élément clé du déplacement actuel. Des millions de personnes comptent sur le Lac Tchad pour les moyens de subsistance, l'agriculture pastorale y compris la pêche. Cependant, en raison du rétrécissement du bassin du Lac Tchad de plus de 90 % suite à l'augmentation de la température et du changement climatique. Les populations de la région font face à une situation humanitaire grave. Les conditions climatiques aléatoires ont inversement exposé les populations du Bassin du Lac Tchad à l'insurrection de Boko Haram, contribuant à des crises de déplacement régional prononcé. [13] La crise a été exacerbée par la sécurité alimentaire provoquée par le conflit et les dangers de la protection des déplacés sont aggravés par la détérioration de la situation sécuritaire ainsi que la fragilité socioéconomique.

---

[12] Déclaration du HCR, 4 septembre 2018,

[13] Rapport mondial sur le déplacement interne, mai 2018

24. La situation humanitaire continue de se détériorer au Burkina Faso et au Mali. La situation s'accompagne d'un déplacement interne croissant, en particulier au Burkina Faso.

25. Selon les informations reçues du Mali, un nombre non négligeable de réfugiés rentrent chez eux. Ce retour au bercail est dû aux progrès réalisés à la suite du processus d'Alger qui rétablit une certaine stabilité dans certaines régions touchées du Mali.

26. Quant à la région du Sahel, il s'avère indispensable nécessaire de lancer un programme de solidarité et stabilisation dans le dessein de renforcer la résilience de la région.

27. Pour beaucoup de demandeurs d'asile et de réfugiés africains, le désert de la région sahélienne représente une voie vers l'eldorado européen. Plusieurs réfugiés et migrants sont exposés à de graves risques et défis de protection. Les populations déplacées et affectées sont souvent inaccessibles aux acteurs humanitaires. Plus de 50.000 civils ont été déplacés récemment dans les régions frontalières du Niger, pour ne citer qu'un exemple. En dépit de ces défis, le Niger a fait preuve d'un exemple de solidarité avec les réfugiés et les personnes déplacées.

IV. Une voie vers les solutions

28. En 2018, il y a eu en fait des développements importants et positifs. Les gouvernements et leurs partenaires ont appuyé financièrement le retour volontaire des réfugiés dans plusieurs pays africains y compris au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Rwanda, en Somalie et au Soudan. En pilotant le Plan exhaustif de riposte aux réfugiés, plusieurs pays africains ont mis en œuvre des programmes nationaux des réfugiés qui visent à appuyer l'inclusion et l'intégration.

29. Les gouvernements éthiopiens et ougandais ont institué des réformes législatives et politiques pour permettre l'inscription à l'état civil des réfugiés. L'accès à l'inscription à l'état civil promeut la reconnaissance juridique, réduit et empêche l'apatridie et facilite également l'accès aux services essentiels y compris les soins de santé et l'éducation. Le gouvernement de la Guinée-Bissau a octroyé la citoyenneté aux réfugiés vivant dans une situation prolongée et la Zambie a également pris des mesures pour accorder la résidence permanente aux anciens réfugiés rwandais.

30. L'Afrique a une tradition impressionnante de générosité et d'hospitalité à l'égard des réfugiés et des personnes déplacées. L'Ouganda abrite 1,4 million de réfugiés, dont la vaste majorité d'entre eux sont originaires du Soudan du Sud. Le Soudan et l'Éthiopie ont également accueilli la seconde et la troisième plus grande population soit respectivement 906.600 et 889.400 réfugiés. Toutefois, la vaste majorité des réfugiés en Afrique sont accueillis par les pays qui également connurent des contraintes majeures de ressources. Les réfugiés soudanais d'Éthiopie et du Soudan du Sud regagnent leur pays. Grâce à la révision des Directives de 2016 sur l'accès humanitaire, l'accès aux réfugiés, les PDI et les rapatriés ont connu des améliorations significatives au Soudan.

31. Des progrès continuent également d'être enregistrés dans le domaine de l'examen des déplacements internes. La Somalie a reconnu la nécessité de solutions durables au déplacement et à la réinsertion des anciens réfugiés dans son plan de développement national 2017-2019. En octobre 2018, plus de 400.000 PDI sont retournés dans leurs régions d'origine en Libye. Des efforts positifs ont été déployés en facilitant la ratification de la Convention de Kampala par le Soudan du Sud, la Somalie et l'Éthiopie. Le 3 décembre 2019, le Niger est devenu le premier État partie de la Convention de Kampala lorsque son assemblée nationale a adopté une législation nationale globale sur le déplacement interne, conformément aux dispositions de la Convention de Kampala. Grâce au soutien des partenaires internationaux comme le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées internes et du HCR, les gouvernements du Soudan du Sud, de la République démocratique du Congo, du Mali et de la RCA mènent des activités pour élaborer des législations similaires sur le déplacement interne. Si elles sont appuyées par des efforts de plaidoyer régional et sous-régional robuste, on s'attend à ce que plus d'États signent et ratifient la Convention de Kampala.

32. Il convient de faire remarquer maints États membres, notamment le Royaume du Maroc, continuent de manifester leur engagement à l'action humanitaire sur le continent et d'y contribuer, à travers leurs diverses interventions, dans un souci d'atténuer les conséquences des catastrophes naturelles. En effet, le Maroc a promis son soutien indéfectible à l'agence humanitaire qui sera prochainement créée sur le continent.

V. L'Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées internes: Pour des solutions durables au déplacement forcé en Afrique

33. Conformément à la vision résumée dans l'Agenda 2063, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement a adopté une position africaine commune sur l'efficacité humanitaire (CAP) et évoqué une période décennale de transformation pour renforcer l'action humanitaire sur le continent (Decision 604 (XXVI)).

34. En juillet 2018, à Nouakchott, en Mauritanie, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a adopté la Décision Assembly/AU/Dec.707 (XXXI) déclarant l'année 2019 « Année des Réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées internes : Pour des solutions durables au déplacement forcé en Afrique. » La Conférence a invité la Commission, en collaboration avec le COREP, pour élaborer une feuille de route d'action pour marquer l'année. Lors de sa trente et unième session ordinaire en juillet 2017, le Conseil exécutif de l'UA a invité l'Union à déclarer 2019 l'année des réfugiés, des rapatriés et des PDI, et a invité l'UA à collaborer avec les Communautés économiques régionales (CER), le Bureau du Secrétaire général des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) dans le cadre de sa mise en œuvre entière.

35. Les activités à exécuter par la Commission dans le cadre de la commémoration du thème de 2019 de l'année impliqueront plusieurs acteurs, notamment les États membres de l'UA; le parlement panafricain, l'ECOSOC; le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des PDI; le rapporteur spécial de la Commission africaine sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les PDI et les migrants en Afrique; les partenaires intergouvernementaux y compris d'autres institutions des Nations unies, les universitaires, le secteur privé, les organisations à base

confessionnelle et la société civile. Tous ces acteurs sont invités à atteindre cet objectif commun.

VI. Élaboration d'une feuille de route pour l'action pour le thème de l'Année 2019

36. Conformément à la décision de la Conférence de l'UA qui a demandé à la Commission de l'UA d'élaborer une feuille de route pour le thème de 2019, la Commission a examiné, lors du 6e colloque humanitaire annuel, le développement des éléments de la feuille de route. Regroupant les États membres, les CER et les partenaires, le symposium a donné une occasion de concevoir une vision collective pour la commémoration du thème de l'année 2019.

37. La feuille de route pour l'action sera orientée par une série de normes et de principes directeurs. Ils comprennent la nécessité d'établir l'harmonisation avec les cadres de politique de fondement de l'UA sur le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme; la participation et l'implication de la population déplacée; la centralité du rôle du gouvernement; le partenariat efficace avec tous les acteurs y compris les acteurs de développement et l'intégration de l'âge et des considérations du genre. La feuille de route souligne également l'approche de « l'intégralité de la société » par laquelle l'UA encourage et soutient le développement des stratégies nationales qui reconnaissent et adoptent le rôle du secteur privé, des parlementaires, des maires et des officiels des centres urbains, des institutions et des centres académiques africain et des représentants des organisations à base confessionnelle.

38. Les objectifs du thème de l'année 2019 comporteront:

- la mobilisation de l'action politique pour se pencher sur les causes profondes et trouver les solutions durables au déplacement forcé;

- la mise en œuvre améliorée de la Convention des réfugiés de l'OUA et la Convention de l'UA sur les PDI- Convention de Kampala dans les contextes sous régionaux, régionaux et globaux actuels;

- le renforcement de l'Agenda 2063 de l'UA, la feuille de route de l'architecture de paix et de sécurité et la position africaine commune sur l'efficacité humanitaire; et

- le renforcement des objectifs de développement durable, la Déclaration de New York, le CRRF et la Convention globale sur les réfugiés.

39. Conformément aux objectifs et cadres principaux précités, la Commission, en collaboration avec les États membres de l'UA et les parties prenantes concernées appuieront la mise en œuvre des activités aux niveaux national, régional et global.

40. À cet égard, la Commission donnera la priorité aux activités suivantes;

- Le lancement officiel de l'année de commémoration au Sommet ordinaire de l'UA en février 2019 où le leader pour la promotion du thème de l'année lancera le thème de l'année et les États membres. Les parties prenantes

invitées discuteront des défis et de la prise en charge humanitaire future sur le contient, en se focalisant sur la meilleure façon d'examiner les causes profondes et trouver des solutions au déplacement forcé et aux défis humanitaires.

- L'organisation de réunions consultatives des États membres de l'UA et d'autres parties prenantes, axées sur les réfugiés, les rapatriés, les PDI ou les questions d'apatridie, ainsi que les questions transversales. Chaque réunion sera orientée par les contributions d'un groupe de travail multi-intervenants; les documents de travail pertinents et les notes officiels. Elle produira des conclusions et des recommandations sur les promesses et les engagements qui contribueront au document final qui sera soumis aux chefs d'État et de gouvernement de l'UA, pour adoption.

- L'amélioration des programmes de formation actuels exécutés par la Commission sur le droit humanitaire et la politique, initier un programme de formation d'action humanitaire portant sur la politique et le droit étalé sur plusieurs années, ciblant les États membres chargés de la gestion des programmes humanitaires au niveau national.

- La mise en œuvre d'un plaidoyer extensif sur la ratification et l'appropriation de la Convention de l'OUA de 1969 et la Convention de Kampala.

- Le soutien à l'élaboration d'un commentaire sur la Convention des Réfugiés de l'OUA de 1969, en collaboration avec la Commission africaine sur le droit international. La Commission publiera également et fera une large diffusion de la législation type sur la Convention de Kampala dans toutes les langues de l'UA. En partenariat avec la Fédération internationale de la Croix-Rouge, la Commission élaborera également une législation type sur les catastrophes qui appuiera les États membres dans la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux.

VII. Anniversaires des instruments juridiques pionniers régionaux en Afrique

41. Le continent africain dispose d'instruments juridiques et politiques solides sur la protection des réfugiés, des PDI et d'autres groupes vulnérables. L'année 2019 marque le 50e anniversaire de l'adoption de la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique (La Convention des réfugiés de l'OUA) ainsi que le 10e anniversaire de l'adoption de la convention de l'UA de 2009 pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique (la Convention de Kampala).

42. La Convention de l'OUA sur les réfugiés de 1969 a été un instrument juridique pionnier servant de cadre juridique fondamental régional pour la protection et l'assistance aux réfugiés. Le 50e anniversaire de cette Convention intervient au moment où les pays africains[14], en tant que membres de l'Assemblée générale des Nations Unies, ont adopté un Pacte mondial pour les réfugiés. La Convention inclut

[14] La Libye et l'Érythrée lors du vote sur la Résolution Omnibus entérinant la convention.

des dispositions générales et adéquates traitant de la protection et des solutions pour les réfugiés en Afrique. Sa résonance et sa pertinence contemporaines de la Convention des réfugiés de l'OUA sont révélées dans le dernier axe sur les solutions et le partage de la solidarité. La Commémoration comportera des activités qui visent à promouvoir la ratification universelle de la Convention; la création d'une harmonisation forte avec la convention mondiale nouvellement adoptée sur les réfugiés et qui renforce davantage le respect par les États membres de la disposition de la Convention par une interaction plus étroite avec les mécanismes des droits de l'homme de l'UA et les mécanismes d'examen par les pairs.

43. La Convention de Kampala a été un instrument contraignant et juridique innovateur traitant des problèmes de déplacement. 40 États membres de l'UA ont signé la Convention tandis que 27 d'entre eux l'ont ratifiée. La première réunion des États parties de la Convention de Kampala a été organisée en juillet 2017 à Harare, au Zimbabwe pour adopter le Plan d'Action. La Convention de Kampala est le tout premier instrument juridique régional sur la protection des PDI et comporte des dispositions traitant des questions d'actualité comme le déplacement des populations suite aux effets de changement climatique et des projets de développement. Au-delà des responsabilités des États membres, la Convention a également défini les principes sur les rôles et les responsabilités applicables aux acteurs non étatiques et les compagnies privées. Les actions commémoratives comporteront également le plaidoyer solide sur la ratification et l'appropriation et le renforcement des capacités des États membres et d'autres parties prenantes.

44. Au cours des mois récents, l'UA a pris des mesures pour combler un vide juridique majeur dans la région en élaborant un Protocole sur les Droits à la citoyenneté et l'élimination de l'apatridie en Afrique. À l'issue d'une série de négociations par les experts des États membres, le projet de protocole a été approuvé par le Comité technique spécialisé sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées internes en novembre 2018. En collaboration avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant rouge, la Commission de l'UA élaborera également une législation type sur les catastrophes pour appuyer l'appropriation des normes et des standards internationaux portant sur les catastrophes.

VIII. Actions et appui de l'Union africaine et de ses organes

45. L'UA a été active dans le domaine de la diplomatie préventive. Cela a permis la cessation des hostilités et la réduction des conflits au cours des dernières décennies. Elle a également élaboré et commencé la mise en œuvre d'une feuille de route des mesures pratiques pour réduire au silence les armes en Afrique d'ici 2020. La décision de la Conférence sur la mise en œuvre de la réforme de l'UA y compris dans les domaines du financement, de la consolidation du système de contrôle des droits de l'homme et la conservation du portefeuille humanitaire renforcera davantage le travail de la Commission dans les domaines de la prévention.

46. Le thème de l'année 2019 s'est focalisé sur l'examen des causes profondes pour les problèmes humanitaires. La question de la prévention a également bénéficié de l'attention considérable et de la préoccupation au niveau global. Le respect des droits de l'homme et des droits humanitaires et la consolidation de l'alerte précoce et des efforts d'atténuation des risques de catastrophe contribueront largement à

anticiper les catastrophes et le déplacement forcé. L'engagement précoce par la médiation et d'autres interventions par les mécanismes de paix et de sécurité à la fois aux niveaux continental et des CER apporteront également une contribution significative.

47. La signature de l'accord redynamisé sur la résolution du conflit au Soudan du Sud le 12 septembre 2018, suite au processus douloureux de la paix inclusive coordonné et conduit par l'IGAD et les responsables régionaux appuyés par l'UA, les Nations Unies et les partenaires internationaux, offre une occasion pour débloquer les crises humanitaires prolongées dans le pays. Grâce à l'appui des gouvernements de la région et du HCR, des mesures ont été prises pour veiller à la participation active des représentants des réfugiés sud-soudanais dans le processus de paix. Ceci a permis aux réfugiés d'apporter leur contribution au processus de paix et préconiser des mesures immédiates pour la résolution du conflit.

48. La Commission de l'UA continue d'apporter son appui technique tant souhaité aux États membres dans le renforcement de leur capacité à élaborer des politiques appropriées sur l'aide humanitaire dans les situations de conflits et de catastrophes naturelles. En 2018, la Commission a apporté son appui financier aux travaux du sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les PDI pour exécuter son mandat et ses responsabilités. Par le groupe de travail conjoint UA-ONU-UE sur la Libye, la Commission a également fourni l'appui stratégique et opérationnel pour faciliter le retour volontaire des migrants bloqués et la plupart des réfugiés vulnérables.

49. L'une des priorités majeures de la Commission a été la formation en renforcement des capacités au profit des fonctionnaires de l'État des États membres impliqués dans la gestion de la prise en charge humanitaire dans leurs pays respectifs. Les partenaires internationaux y compris le système des Nations Unies et les ONG poursuivent la collaboration avec les gouvernements africains dans divers domaines humanitaires et de développement. Les instruments tels que le Cadre UA-ONU pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et l'Agenda 2030 pour le développement durable, signé en janvier 2018 appuieront une plus grande collaboration et le partenariat dans ce domaine.

50. La collecte, l'analyse et la diffusion des données fiables sont une condition préalable pour l'action nationale, efficace axée sur la preuve. La Commission, en collaboration avec les partenaires et les acteurs concernés, a mené une série de réunions et déployé des efforts de renforcement des capacités pour appuyer la collecte et l'analyse des données sur le déplacement forcé. Grâce à l'appui du système des Nations Unies, plusieurs gouvernements en Ouganda, en Éthiopie, au Kenya, au Nigeria, au Niger et au Tchad ont entamé les systèmes d'enregistrement des réfugiés et des PDI. Les acteurs de développement comme la Banque mondiale ont également un plus grand intérêt et un dévouement dans l'appui à ces efforts.

51. En partenariat avec la Commission de l'UA sur le droit international, la Commission a également mis au point et publié une législation type visant à appuyer l'appropriation de la Convention de Kampala. Conformément au Plan d'action de Harare, la Commission de l'UA s'est intégralement associée à la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples, en particulier par le rôle de son Rapporteur spécial sur les réfugiés, les personnes déplacées internes et les migrants pour sensibiliser sur les droits des PDI et leur protection.

IX. Création et opérationnalisation de l'Agence humanitaire de l'Union africaine

52. La Conférence de l'Union africaine dans sa Décision Assembly/AU/Dec.604 (XXVI) du 30 janvier 2016, à Addis-Abeba, Éthiopie a adopté une position africaine commune sur l'Efficacité humanitaire et a approuvé la création de l'Agence humanitaire de l'Union africaine (AUHA). Dans cette décision, la Conférence a souligné que l'AUHA soit *« … axée sur les mécanismes régionaux et nationaux et financée par ses ressources propres en Afrique et qu'elle se base sur les principes du panafricanisme et des valeurs partagées africaines... »*

53. La Commission de l'UA a pris un certain nombre de mesures pour opérationnaliser la décision précitée de la Conférence dans la création de l'Agence humanitaire de l'Union africaine. En conséquence, la Commission de l'UA a recruté un consultant qui effectue actuellement une étude de faisabilité et tient des consultations avec les États membres et les partenaires dans le but de mettre en œuvre la décision. Une série de consultations a été effectuée. L'objectif de cette agence est de mettre à profit l'avantage comparatif de l'UA dans la recherche des solutions politiques pour aborder les crises humanitaires sur le continent. L'agence assistera à l'avenir à renforcer les capacités nationales, fixer les normes et appuyer la coordination continentale tout en collaborant avec les Communautés économiques régionales et d'autres parties prenantes.

54. Les propositions et les conclusions initiales des consultations ont été abordées lors d'une réunion du CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées, à Malabo (Guinée-Equatoriale) et lors du Sixième symposium humanitaire annuel de l'Union africaine tenu à Nairobi (Kenya). Afin d'enrichir davantage ce processus, la Commission conduira des consultations additionnelles avec les États membres, des agences similaires, et les experts lors du premier trimestre de 2019.

X. Développements globaux et leurs implications

55. L'UA a coordonné et financé la participation des États membres dans les négociations sur les deux conventions mondiales sur la migration et les réfugiés. Elle a préconisé la création d'un mécanisme équitable et de partage des fardeaux. Même si les conventions sont distinctes et séparées, l'Union africaine reconnait leur complémentarité dans la protection des migrants africains telle qu'elle transparait dans le cadre de la Migration africaine de 2018-2030.

56. Le Cadre général de la prise en charge des réfugiés a été appliqué dans les pays africains ci-après: Tchad, Djibouti, Éthiopie, Kenya, Rwanda, Somalie, Ouganda et Zambie. De même, le CRRF a été également appliqué dans la situation régionale de la crise des réfugiés somaliens, grâce au rôle principal joué par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). La Déclaration de Nairobi sur les Solutions durables pour les réfugiés somaliens et la Réintégration des rapatriés est un cadre régional pionnier pour appuyer la mise en œuvre de la CRRF/FCRR en Éthiopie, au Kenya, en Somalie, à Djibouti et en Ouganda. L'Éthiopie, le Malawi et la Zambie encouragent les solutions « hors du camp » pour les réfugiés tandis que le Kenya et Djibouti réforment leur politique et approches pour encourager l'intégration des réfugiés dans les systèmes d'éducation nationale.

57. Les expériences acquises du pilotage de CRRF/FCRR dans les pays africains ont contribué au développement de la Convention mondiale sur les réfugiés. Plusieurs pays ont participé activement aux négociations sur la Convention, lorsque les Nations Unies ont adopté l'instrument le 17 décembre 2018. La Convention vise à atténuer les pressions sur les communautés hôtes, améliorer l'autosuffisance des réfugiés et élargir l'accès aux solutions de pays tiers et appuyer les conditions dans le pays d'origine pour un rapatriement sûr et digne.

58. La Convention mondiale sur les réfugiés définit plusieurs mesures y compris l'organisation du Forum mondial des réfugiés dont la réunion inaugurale a eu lieu en 2019, dans le but de mobiliser les promesses de financement, examiner et exécuter les actions concrètes promises par les États membres. La Convention reconnait le rôle des entités régionales et sous-régionales et on s'attend à ce que l'UA et les CER soient étroitement associées.

XI. Conclusions et recommandations

59. Tenant pleinement compte des défis humanitaires actuels à relever par les États membres de l'UA, les priorités et les plans en 2019, la Commission de l'UA recommande ce qui suit:

1) Les États membres doivent concevoir et exécuter les activités au niveau national marquant le thème de l'année impliquant tous les partenaires, réfugiés, PDI et acteurs concernés.

2) Les organes de l'UA et les CER doivent continuer à faciliter, y compris dans le cadre des priorités pour le thème de l'UA en 2019, l'organisation des **événements visant à promouvoir l'échange d'expériences et des leçons apprises** au sein des États membres.

3) Les États membres et les collectivités locales doivent appuyer la **participation intégrale des réfugiés, des PDI, des représentants des communautés hôtes et d'autres populations affectées** dans tous les processus et décisions pertinents qui les affectent.

4) Les États membres sont encouragés à **renforcer le système national sur les risques et la réduction de catastrophe et l'alerte précoce conformément** au Cadre de Sendai, la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophes et le Programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes en 2015-2030 en Afrique.

5) Les gouvernements qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention de Kampala sont encouragés à le faire, et ceux qui ont ratifié l'instrument sont invités à l'incorporer intégralement dans les législations et les politiques nationales pour permettre sa mise en œuvre effective aux niveaux national et local.

6) Les gouvernements qui n'ont pas encore signé et ratifié la Convention de l'OUA de 1969 sont encouragés à **signer ou ratifier et à s'approprier pleinement la Convention** dans les législations nationales;

7) Les autorités nationales sont encouragées à élaborer des **mécanismes nationaux sur la collecte des données sur le déplacement forcé** impliquant les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées internes. Si possible, ces efforts doivent tenir compte des personnes apatrides et des communautés hôtes;

8) Les États sont encouragés à appuyer la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et l'état de droit et promouvoir l'inclusion et le développement durable, conformément à l'Agenda 2063 de l'UA et les Objectifs de développement durable y compris en établissant de nouveaux partenariats avec les acteurs de développement;

9) Les donateurs sont invités à assurer la disponibilité du **financement adéquat, souple et prévisible** pour aider à examiner les besoins sans précédents des réfugiés et des PDI en Afrique et pour assurer le financement pluriannuel et souple qui transcende la fracture humanitaire et de développement. Davantage d'efforts doivent être consentis pour utiliser pleinement les opportunités inexploitées de mobilisation de ressources du secteur privé en Afrique.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2019-02-07

Report on humanitarian situation in Africa

Africa Union

African Union

https://archives.au.int/handle/123456789/6462

Downloaded from African Union Common Repository